

Règlement du Jeu-Concours Parrainage

Du 01/07/2024 au 31/12/2024



Article 1. Organisation

Primeo Energie France SAS est une société par actions simplifiée au capital social de 2 857 143 € domiciliée au 8 place Boulnois - 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce de Paris, sous le numéro 808 283 345, (ci-après dénommée «la Société Organisatrice» ou «Primeo Energie»). Primeo Energie est un fournisseur autorisé à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals aux termes de l'arrêté du 20 mai 2015. Primeo Energie organise un jeu-concours parrainage (ci-après dénommé le «jeu-concours»), du 01/07/2024 à 00h00 au 31/12/2024 à 23h59.

Article 2. Participation

La participation à ce jeu-concours est réservée aux clients Résidentiels Primeo Energie détenant un contrat d'électricité actif sur toute la durée de leur participation au jeu. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice. Les participants pourront participer à partir du 01/07/2024 à 00h00 et jusqu'au 31/12/2024 à 23h59. Ne seront pas prises en considération les participations effectuées en dehors des délais prévus ci-dessus.

Pour participer à ce jeu-concours, tout participant devra remplir toutes les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans (à l'exclusion des majeurs incapables)
- être client(e) Primeo Energie (avoir un contrat électricité actif sur toute la durée du jeu-concours)
- être à jour de ses paiements vis-à-vis de Primeo Energie (sur toute la durée du jeu-concours)
- disposer d'un accès à Internet ainsi que de son code de parrainage
- ne pas faire partie des membres du personnel de la Société Organisatrice, d'une filiale, d'un actionnaire ou d'une filiale de l'actionnaire de la Société Organisatrice.

Les clients remplissant les conditions ci-dessus sont considérés participants au jeu-concours. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse indication entraînera l'élimination du participant. La Société Organisatrice n'est pas responsable si les données transmises par le participant ou son filleul lors de sa souscription sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

Article 3. Modalités de participation

Les participants seront invités par e-mail à participer à partir du 01/07/2024 à 00h00 au jeu-concours.

Il est précisé qu'une même personne ne peut utiliser qu'un seul contrat d'énergie pour participer au présent jeu-concours. Il n'y aura pas de cumul des parrainages pour les clients ayants plusieurs contrats chez Primeo Energie.

Article 4. Déroulement du jeu

4.1 le jeu-concours

L'objet du jeu-concours est de réaliser le plus grand nombre de parrainage sur la durée du jeu-concours. Il sera proposé aux clients de parrainer des filleuls en communiquant leur code parrain, jusqu'à la limite de 50 parrainages. Pour qu'une participation soit valide, le seuil minimum de parrainage à effectuer doit s'élever à 10 nouveaux filleuls.

Les trois (3) participants obtenant le plus de filleuls, conformément au [règlement du programme de parrainage Primeo Energie](#), sur la durée du jeu-concours (du 01/07/2024 00h00 au 31/12/2024 23h59) seront désignés gagnants à l'issue du jeu-concours.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, ces derniers seront départagés par tirage au sort sur <https://www.tirage-au-sort.net/>.

En cas d'égalité entre 2 participants, le tirage au sort désignera le gagnant du lot 1, et le lot 2 sera attribué au participant dont le nom n'a pas été tiré. Le lot 3 reviendra au participant suivant ayant réalisé le plus de parrainages. S'il y a plus de 2 participants arrivant à égalité, un tirage au sort entre ces participants sera effectué pour chacun des lots à gagner. Tirage 1 : le nom sortant remporte le lot 1, tirage 2 : le nom sortant remporte le lot 2, tirage 3 : le nom sortant remporte le lot 3.

Les résultats du jeu-concours seront observés et annoncés le 01/05/2025.

Un décompte anonymisé sera envoyé chaque mois par email afin de donner la possibilité aux participants de suivre l'évolution du classement du jeu-concours.

4.2 gain et remise du gain

Les 3 gagnants du jeu-concours remportent, selon leur classement :

Lot 1 : 1 an de fourniture d'électricité, sur la base du contrat et des consommations mensuelles du foyer. La période de fourniture d'électricité offerte courra du 01/05/25 au 30/04/26, dans la limite de 1500€ TTC

Lot 2 : 6 mois de fourniture d'électricité, sur la base du contrat et des consommations mensuelles du foyer. La période de fourniture d'électricité offerte courra du 01/05/25 au 31/10/25, dans la limite de 500€ TTC

Lot 3 : 3 mois de fourniture d'électricité, sur la base du contrat et des consommations mensuelles du foyer. La période de fourniture d'électricité offerte courra du 01/05/25 au 31/07/25, dans la limite de 200€ TTC

Le gain sera matérialisé par un geste commercial sur les factures sur la période couverte.

Les primes de parrainage obtenues par les gagnants en 2025, qu'elles soient dues aux parrainages lors du jeu-concours ou après, seront déduites de leurs factures selon les modalités du programme de parrainage Primeo Energie et ne feront l'objet d'aucune contrepartie financière, quelle que soit la raison.

Les gains (lot 1, lot 2, lot 3) devront être acceptés comme tels et ne pourront ni être échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Les gains offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent, ni à leurs échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque raison que ce soit. La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, les lots à gagner. De manière générale, toute photographie, iconographie ou visuels représentant les gains ne constituent pas des représentations contractuelles des gains.

Article 5. Annonce du gagnant et conditions

Les gagnants du jeu-concours seront contactés individuellement par e-mail par Primeo Energie, dès l'annonce du résultat, soit le 01/05/2025, à la dernière adresse e-mail communiquée par chaque participant sur son espace client. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Si un gagnant n'est plus client Primeo Energie à la date d'annonce du résultat, ou si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou erronées, cela signifie qu'il renonce purement et simplement à son gain. Le gain sera automatiquement attribué au meilleur parrain suivant, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Si un gagnant résilie son contrat durant l'année couverte, soit entre le 02/05/2025 et le 30/04/2026, cela signifie qu'il renonce à son gain résiduel sans aucune autre forme de compensation possible. Le gain résiduel ne sera pas réattribué.

Article 6. Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement ainsi que de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le gain par des produits d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Article 8. Annulation du jeu et fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le gain au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des victimes éventuelles suite aux fraudes commises.

Article 9. Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant. Ces droits pourront être exercés auprès de la Société Organisatrice par mail à l'adresse donnees@particuliers.primeo-energie.fr

Article 10. Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toutes difficultés d'interprétation et tous litiges seront tranchés par la Société Organisatrice ou soumis aux tribunaux compétents.